



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 5 octobre 2020 à 20 h 00.

Sont présents :

Monsieur Vincent Desrochers, maire
Monsieur Lawrence Hall, conseiller
Monsieur Frédéric Flibotte, conseiller
Monsieur Marco Rousseau, conseiller
Madame Chantal Desharnais, conseillère
Monsieur Jasmin Desharnais, conseiller
Monsieur Gilles Fortier, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2020

3. Questions du public sur l'ordre du jour

4. Correspondance

5. Législation et affaires juridiques

- 5.1. Avis de motion – dépôt du projet de règlement no. 86-1 modifiant le règlement no. 86 N.S. – circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux
- 5.2. Projet de règlement no. 86-1 modifiant le règlement no. 86 N.S. – circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux

6. Finance

- 6.1. Dépôt et adoption de la liste des comptes du mois de septembre 2020
- 6.2. Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 176.4C.M.

7. Administration générale

- 7.1. Heure d'ouverture du bureau municipal
- 7.2. Demande d'appui financier par COPERNIC
- 7.3. Radiation de factures antérieures à 2018
- 7.4. AGRTQ – demande au gouvernement du Québec – prog. accès logis
- 7.5. Medial SST– inspection des bâtiments
- 7.6. Sous-location – cuisine du centre communautaire – Les pâtisseries de Coraly
- 7.7. Coût du journal « *Chesterville en bref* »
- 7.8. Légion Royale-Canadienne - Jour du Souvenir
- 7.9. Demande de remboursement du service PG Solutions

8. Sécurité publique

- 8.1. Octroi de mandat – déneigement de la borne sèche de la route Goupil
- 8.2. Formation de pompiers des services de sécurité incendie

9. Transport routier et voirie

- 9.1 Club de motoneige ALLÉGHANISH – traverses de route – saison 2020-2021

10. Hygiène du milieu

- 10.1 Entente d'inspection des fosses septiques avec COPERNIC

11. Urbanisme

- 11.1 Appui au projet « Transfert de connaissances sur la berce du Caucase ; pour un engagement du milieu municipal et forestier ».
- 11.2 Demande d'autorisation adressée à la commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement des lots 5 146 189, 5 146 106, 5 146 101, 5 146 112 et 5 146 105 du cadastre du Québec.
- 11.3 Demande d'ouverture d'une rue privée, lot 6 298 283 du
- 11.4 Ordonnance – Monsieur Claude Bergeron – nuisances autour du terrain
- 11.5 Embauche d'un urbanisme – entente de partage de services

12. Loisirs et culture

- 12.1 Demande de subvention - Club de pétanque – implantation du jeu dans un autre local

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

1. Adoption de l'ordre du jour

2020-10-246

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

2020-10-247

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2020

2020-10-248

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2020 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2020 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Questions du public sur l'ordre du jour

4. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 septembre 2020. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation et affaires juridiques

5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 86-1 modifiant le règlement numéro 86 N.S., concernant la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux

Avis de motion est donné par le conseiller Lawrence Hall, relativement à l'adoption à une séance subséquente du règlement 86-1 concernant la circulation des véhicules hors-routes sur certains chemins municipaux.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente et est disponible pour toute personne désirant en obtenir une copie.

5.2 Projet de règlement numéro 86-1 N.S. modifiant le règlement numéro 86 N.S. concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

2020-10-249

CONSIDÉRANT QUE Moto-Club Bois-Francs inc. a déposé une demande de passage pour la Rue de la Plaisance et le Rang St-Philippe;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Lawrence Hall lors de la séance du conseil tenue le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique sera nécessaire dans le processus d'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Transport devra autoriser ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 86-1 N.S. et statut par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe A est modifiée en ajoutant les localisations suivantes :

- Rue de la Plaisance : 1 km
- Rang St-Philippe : 8 km

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire

Date de l'avis de motion : le _____

Date du dépôt et de l'adoption du projet de règlement : _____

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de septembre 2020

2020-10-250

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de septembre 2020 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 375 050.86 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les

dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de septembre 2020 de la municipalité de Chesterville, totalisant 375 050.86 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 176.4C.M.

2020-10-251

La secrétaire-trésorière, Madame Joanne Giguère, dépose aux membres du conseil municipal les états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code municipal du Québec, soit au moins quatre (4) semaines avant l'adoption du budget 2021;

7. Administration générale

7.1 Heure d'ouverture du bureau municipal

2020-10-252

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles mesures d'hygiène sanitaires sont en place pour accueillir les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le port du masque est obligatoire pour toutes personnes qui désirent entrer dans un endroit public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE du 8 septembre 2020 au 31 décembre 2020 les heures d'ouverture du bureau soient les suivantes :

- Lundi et mardi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 00
- Mercredi et jeudi : 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi : Fermé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Demande d'appui financier par COPERNIC

2020-10-253

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2018-04-060, la municipalité de Chesterville s'est engagée à une participation financière au projet « Intégration d'actions innovantes et collectives de lutte contre les changements climatiques dans le bassin versant de la rivière Bulstrode »;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme COPERNIC a réalisé la phase 1 du projet en 2019 et que la suite du projet est la mise en œuvre des actions prévues au Volet 2 sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE COPERNIC a besoin d'une nouvelle résolution d'appui pour reconfirmer le financement déjà approuvé lors d'une rencontre en 2017;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 367.45 \$ autorisé par la résolution 2018-04-060 comme appui financier à COPERNIC n'a pas été déboursé par la Municipalité en date de ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville appui le projet « Intégration d'actions innovantes et collectives de lutte contre les changements climatiques dans le bassin versant de la rivière Bulstrode » dans le cadre du Programme Climat Municipalité – Phase 2 du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques (MELCC) et accorde un appui financier d'une valeur de 504.90\$ pour une période de 3 ans soit de 2021 à 2023.

QU'un chèque soit transmis à COPERNIC pour le montant non déboursé de 367.45 \$ autorisé par la résolution 2018-04-060.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Radiation de factures antérieures à 2018

2020-10-254

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale présente au Conseil trois factures antérieures à 2018 pour lesquelles les clients ont reçu des avis de rappel à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT QUE ces factures ne sont pas des taxes foncières sauf dans un cas qui date de 2014, la procédure légale de vente pour taxes ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT QUE le total des trois factures à radier est de 687.95\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE le Conseil accepte de radier les trois factures pour les clients suivants :

- Client 987 : 82.94 \$ facture no 201807414
- Client 19 : 40.01 \$ facture no 201400222
- Client 879 : 565.00 \$ facture no 201409616

QUE le montant total de 687.95 \$ soit inscrit dans les créances irrécouvrables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 AGRTQ – Demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès logis

2020-10-255

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu,

De demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique;

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Medial SST – inspection des bâtiments

2020-10-256

CONSIDÉRANT la visite de Medial Services-Conseils SST au garage municipal, le 3 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette visite, un rapport a été remis et que des outillages sont à remplacer par mesure de sécurité pour les employés soit une échelle de classe 1 et une meule;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE les outillages défectueux soient remplacés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Sous-location – cuisine du centre communautaire – Les Pâtisseries de Coraly

2020-10-257

CONSIDÉRANT la demande de Madame Coraly Leclerc de sous-louer le local de la cuisine au centre communautaire de Chesterville, situé au 480, rue de l'Accueil, pour son projet « *Les pâtisseries de Coraly* »;

CONSIDÉRANT QU'un bail de sous-location sera signé par Madame Coraly Leclerc, et que celui-ci doit respecter les conditions du bail avec le locateur;

CONSIDÉRANT QUE le bail pour la sous-location de ce local sera renouvelé pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité sous-loue le local à Madame Coraly Leclerc au coût de 300 \$ par mois pour un an;

QUE Madame Leclerc absorbe la surprime d'assurance responsabilité de la municipalité qui sera majoré suite au changement d'usage du local de cuisine, ainsi que la partie électricité qui lui sera attribué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Coût du journal « *Chesterville en bref* »

2020-10-258

CONSIDÉRANT QUE louer un espace publicitaire dans le journal local pour les commerçants du village aiderait à faire connaître leurs produits et la vente de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE louer un espace publicitaire permettrait de rentabiliser le coût du journal;

	1 parution	5 parutions	11 parutions
Carte d'affaires	10 \$	40 \$	55 \$
¼ de page	20 \$	80 \$	110 \$
½ page	40 \$	160 \$	220 \$
1 page	80 \$	320 \$	440 \$
Dernière page	100 \$	400 \$	555 \$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE la municipalité accepte que des espaces dans le journal soient réservés pour la publicité des commerçants de Chesterville et génère un revenu pour la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Légion Royale-Canadienne – Jour du Souvenir

2020-10-259

CONSIDÉRANT QUE le Jour du Souvenir se tiendra samedi, le 7 novembre 2020 au cénotaphe du centre-ville de Victoriaville;

CONSIDÉRANT QU'en cette occasion, la présence d'un représentant de Chesterville est sollicitée pour déposer une couronne à la mémoire de nos soldats disparus;

CONSIDÉRANT QU'une contribution monétaire pour la campagne du Coquelicot serait grandement appréciée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QU'un don de 100 \$ soit accordé et que Monsieur Lawrence Hall, conseiller, soit mandaté pour représenter la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Demande de remboursement du service PG Solution

2020-10-260

CONSIDÉRANT QUE le logiciel comptable PG (MegaGest), acheté par Madame Christine Bibeau, en 2019, est un produit non utilisé par la municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE les employés du bureau municipal de Chesterville connaissent à fonds le système Sygem et ne voient pas les avantages de ce nouveau logiciel;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale actuellement en poste n'a pas de disponibilité pour des formations avec ce nouveau logiciel dans son horaire à moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de remboursement pour ce logiciel a été fait auprès de Monsieur Jimmy Quirion, directeur de solutions municipales à la compagnie PG Solutions;

CONSIDÉRANT QUE la demande de remboursement a été refusée dû au fait que dans le domaine informatique des licences, il est impossible de reprendre des licences déjà installées pour les revendre à d'autres clients;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE les employés continuent leur travail avec le logiciel déjà installé, et que la mise en service du logiciel PG soit réévalué plus tard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

8.1 Octroi de mandat à Monsieur Médéric Desharnais pour le déneigement des bornes incendie Goupil pour la saison 2020-2021

2020-10-261

CONSIDÉRANT la soumissions de monsieur Médéric Desharnais pour le déneigement de la borne sèche de la route Goupil;

CONSIDÉRANT QUE le coût forfaitaire est de 172.46 \$ pour le déneigement de la borne sèche de la route Goupil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Lawrence Hall, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

QUE le mandat de déneigement de la borne sèche durant l'hiver 2020-2021 soit octroyé à Monsieur Médéric Desharnais au montant de 172,46 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Formation de pompiers des services de sécurité incendie

2020-10-262

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I et/ou de 1 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu,

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Transport routier et voirie

9.1 Club de motoneige ALLÉGHANISH – traverses de route – saison 2020-2021

2020-10-263

CONSIDÉRANT QU'une correspondance a été reçu de la part du Club de motoneige ALLÉGHANISH des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QU'aucune action n'est requise de notre part, puisque les traverses de routes avaient été autorisées « *jusqu'à nouvel ordre* »

CONSIDÉRANT QUE des bénévoles ont fait remarquer, l'an passé, qu'il n'y avait pas de signalisation sur la rue de l'Accueil/rang Craig pour se rendre du sentier au poste à essence;

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige ALLÉGHANISH se sont rendu compte que la circulation sur la rue de l'Accueil ne fait pas partie des droits de circulation autorisé officiellement à Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu,

D'autoriser la circulation sur la rue de l'Accueil/rang Craig sur environ 750m du sentier au poste à essence Vivaco;

D'installer la signalisation adéquate sur la rue de l'Accueil conditionnellement à ce que le Club de motoneige fournisse les affiches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

10.1 Entente d'inspection des fosses septiques avec l'organisme COPERNIC

2020-10-264

CONSIDÉRANT QUE l'entente de la Municipalité de Chesterville avec l'organisme COPERNIC pour l'inspection des fosses septiques est arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire reconduire ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inspection pour trente-quatre (34) fosses sont de 1 666 \$ (49 \$/ fosse) plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE Madame Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder au renouvellement de l'entente avec l'organisme COPERNIC.

QUE l'inspection des fosses soit faite selon la disponibilité de l'organisme COPERNIC, soit en octobre 2020 ou au printemps 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme

11.1 Appui au projet « Transfert de connaissances sur la berce du Caucase ; pour un engagement du milieu municipal et forestier »

2020-10-265

CONSIDÉRANT QUE suite à des signalements dont ont fait part des citoyens et des observations recueillies par l'organisme Copernic, des colonies de berces du Caucase ont été repérées sur le territoire de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE cette plante est extrêmement envahissante, dangereuse pour les humains et les animaux, et porte aussi atteinte à la biodiversité;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme COPERNIC qui désire déposer une demande de subvention à la Fondation de la Faune du Québec afin de sensibiliser les employés et élus municipaux des municipalités en lien avec les problématiques de la berce du Caucase sur le territoire, et la façon de les contrôler et les éradiquer;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres de formation auront aussi lieu avec les groupements forestiers du secteur ainsi que des publications avec l'UPA et le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités à ce projet est essentielle à sa réalisation, ainsi que pour aller chercher la subvention auprès de la Fondation;

CONSIDÉRANT QUE Copernic a besoin d'une lettre d'appui de la part de la municipalité pour aller de l'avant avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de la municipalité dans le projet consiste, si on l'accepte à :

- (1) À prêter un local pour la rencontre/formation, qui a été estimé par Copernic, au coût à 100 \$;

- (2) Faire l'impression et l'envoi publipostage d'un document d'information aux citoyens de la municipalité, que Copernic a estimé à 265 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de sensibiliser les municipalités du bassin versant, les habilitera pour l'identification et l'application d'actions de contrôle ou d'éradication adéquates dans le but de limiter sa propagation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par le conseiller Marco Rousseau;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville participe à ce projet en signant la lettre d'appui et la faire parvenir à Madame Marie-Claire Gironne chez Copernic;

QUE certains élus et employés participe à des rencontres de formation concernant la problématique de l'envahissement du territoire par la berce du Caucase;

QUE la municipalité s'engage à fournir une contribution équivalente à :

- La location d'une salle pour le transfert de connaissance (100 \$);
- La publication dans notre bulletin municipal, et l'envoi par publipostage de documents d'informations aux citoyens ciblés (265 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Demande d'appui concernant une demande d'autorisation adressée à la commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement des lots 5 146 189, 5 146 106, 5 146 101, 5 146 112 et 5 146 105 du cadastre du Québec.

2020-10-266

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la demande à soumettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), préparée par M. François Fréchette pour FERME ANDROISE INC., dans le but d'obtenir de la CPTAQ, l'autorisation d'aliéner et de lotir les lots 5 146 189, 5 146 106, 5 146 101, 5 146 112 et 5 146 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des lots visés par la demande est d'environ 32.3708 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner les lots 5 146 105 et 5 146 112 du cadastre du Québec, de manière à séparer l'érablière de la ferme et à en faire deux entreprises distinctes;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	Catégorie 4 à 50% et Catégorie 5 à 50%, Catégorie 7, Catégorie 3 à 60% et Catégorie 4 à 40%
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants	Comparable au potentiel agricole des lots concernés par la demande
3	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Terres déjà en culture et érablière déjà en fonction.
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricole des lots avoisinants	Sans conséquence significative.
5	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlement en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune.

6	La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Situation ponctuelle liée à la propriété du demandeur.
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Sans impact significatif
8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Sans impact significatif
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La présente demande résulterait d'une propriété foncière d'environ 32.37 hectares et d'une seconde d'environ 63.1261 hectares.
10	L'effet sur le développement économique de la région	Sans impact significatif
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone A7 du plan de zonage où sont autorisés tous les usages agricoles;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de l'officier municipal chargé du dossier, le projet est conforme au règlement de zonage no. 145 N.S. de la Municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ, le projet fera l'objet d'un permis de lotissement;

POUR CES MOTIFS,

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jasmin Desharnais, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville appui la demande d'autorisation de FERME ANDROISE INC. qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner et de lotir les lots 5 146 189, 5 146 106, 5 146 101, 5 146 112 et 5 146 105 du cadastre du Québec circonscription foncière d'Arthabaska, de manière à séparer l'érablière de la ferme et à en faire deux entreprises distinctes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Demande d'ouverture d'une rue privée, lot 6 298 283 du cadastre du Québec

2020-10-267

CONSIDÉRANT la demande adressée à la Municipalité concernant l'ouverture d'une rue privée, laquelle est constituée du futur lot 6 298 283 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conditionnelle à l'autorisation de la CPTAQ concernant l'aliénation et le lotissement des lots 5 146 189, 5 146 106, 5 146 101, 5 146 112 et 5 146 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska et qui fait l'objet d'une demande d'appui auprès de la Municipalité résolution numéro 2020-10-266;

CONSIDÉRANT QUE le futur chemin rencontre toutes les dispositions inscrites au règlement de lotissement et qu'il fera l'objet d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, Monsieur François Fréchette, suggère aux membres du conseil de nommer cette rue, une fois le projet acceptée et réalisée « rue de l'Érablière »;

POUR CES MOTIFS,

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gilles Fortier, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville accepte la demande adressée par M. François Fréchette propriétaire de Ferme Androise et autorise l'ouverture d'une rue privée, laquelle est constituée du lot 6 298 283 du Cadastre du Québec et qui pourra être désignée sous le nom de « rue de l'Érablière ».

QUE cette acceptation est conditionnelle à l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier présenté à la séance du Conseil du 5 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Dossier Monsieur Claude Bergeron – nuisances autour du terrain

2020-10-268

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Claude Bergeron a reçu signification de l'ordonnance rendue par la firme d'avocats Cain Lamarre pour enlever les nuisances sur son terrain, situé au 555, rue de l'Accueil à Chesterville, désigné comme étant le lot numéro 5 437 722;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bergeron a reçu signification de cette ordonnance le 15 juillet 2020 et avait 30 jours pour effectuer les travaux (enlever les appareils ménagers usagés sur son terrain);

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur les Cours municipales*, qu'il soit ordonné au défendeur de procéder à l'enlèvement des biens entreposés sur le terrain de l'immeuble situé au 555, rue de l'Accueil à Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE suite à une nouvelle visite de la part de Madame Jennifer Bradley, en date du 24 septembre 2020, il a été constaté que Monsieur Bergeron avait ramassé les électros du côté Vivaco et qu'elle pouvait circuler dans la cour arrière, ce qui était impossible lors de sa visite du mois d'août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le jugement parle qu'il doit enlever tout appareil électroménager sur le lot et tout rebut conséquent, alors que ce genre d'entreposage extérieur n'est pas autorisé pour son usage dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE les travaux exécutés sont acceptable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Flibotte, appuyée par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE l'ordonnance ne soit pas appliquée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Embauche d'un urbaniste – entente de partage de services

2020-10-269

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville a l'intention de retenir les services d'un urbaniste conjointement avec 2 autres municipalités : Saint-Norbert-d'Arthabaska et Sainte-Hélène-de-Chester;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre aura lieu entre les 3 municipalités pour discuter des conditions d'embauche et de l'entente de partage de services;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Lawrence Hall;

Il est résolu

QUE suite à la signature de l'entente, une des trois municipalités soit mandatée pour publier l'offre d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1 Demande de subvention – Club pétanque – implantation du jeu dans un autre local

2020-10-270

CONSIDÉRANT le programme de subvention offert dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons* pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le club de pétanque de Chesterville n'est pas inscrite comme OSBL, mais que le président du club, Monsieur Michel Roy, serait prêt à se conformer pour bénéficier de cette offre de subvention mais l'échéancier est trop court;

CONSIDÉRANT le projet du club de pétanque, de s'installer dans des nouveaux locaux, cette subvention serait très appréciée;

CONSIDÉRANT QUE la période de demande est du 9 septembre 2020 au 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE selon Monsieur François Gardner, la démarche pour être reconnue OSBL auprès du Registraire des entreprises peut prendre quelques semaines et qu'il y a un risque que le délai de dépôt de la demande soit dépassé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait déposer la demande en autant qu'il y ait une entente avec le Club de pétanque sur l'implantation du jeu dans un autre local et la responsabilité des deux parties dans un document signé à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, il serait possible de prendre la place du club et agir comme responsable du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marco Rousseau, appuyée par le conseiller Frédéric Flibotte;

Il est résolu

QUE la municipalité accepte cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2020-10-271

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Desharnais, appuyée par le conseiller Gilles Fortier;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers
Maire

Joanne Giguère
Directrice générale et secrétaire-
trésorière